



Gerzat Aéromodélisme Passion

Club affilié à la FFAM, Fédération Française d'Aéro-Modélisme sous le n° 859

Ligue LAM-AURA

Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le n° 63-EP-121

Site internet : www.gap-online.fr

N° de SIRET : 519-674-279 00012 / Code NAF : 9499Z

REGLEMENT INTERIEUR DE "GERZAT AEROMODELISME PASSION"

1/ COTISATION

- **A adresser au secrétaire**

Pour un renouvellement de cotisation :

Le formulaire de renouvellement, votre acquittement financier, la fiche de droit à l'image "adulte" (*si vous avez eu 18 ans au cours de l'année*)

- *Pour un nouvel adhérent :*

La demande d'adhésion, la fiche de droit à l'image, la fiche d'approbation des statuts et règlements de Gerzat Aéromodélisme Passion complétée, datée, et signée ainsi qu'un certificat médical d'aptitude et une photo d'identité (le dossier est à télécharger sur le site internet [gap-online.fr](http://www.gap-online.fr) ou à demander à un membre du bureau).

La demande d'inscription ne sera recevable que lorsque le dossier sera complet.

Sera considéré comme nouvel adhérent celui qui :

- n'aura pas acquitté sa cotisation de l'année précédente
- n'aura pas renouvelé sa cotisation au 31 décembre de l'année en cours
- n'aura pas remis sa fiche de renouvellement et les pièces manquantes à son dossier.

La cotisation fédérale est obligatoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre de chaque année quelle que soit la date d'inscription. Cas particulier : si elle est prise à partir du 1 septembre, elle est valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

L'assurance est comprise dans la cotisation ainsi que l'abonnement à la revue fédérale. La garantie de l'assurance prend effet dès réception de l'acquittement de la licence auprès de l'association.

2/ ORGANISATION GENERALE

- **A)** Tout modéliste débutant doit être accompagné par un pilote "confirmé" du GAP.
- **B)** L'utilisation exceptionnelle, à titre gracieux, de nos installations par un modéliste étranger au GAP est autorisée sous réserve qu'il soit affilié à la FFAM.

Il devra au préalable en faire la demande à un adhérent présent sur le terrain ou en s'adressant à la FFAM pour avoir l'adresse du Président du GAP afin de se procurer une autorisation écrite.

Il devra se conformer au présent règlement.

Il pourra éventuellement se faire parrainer pour la journée par un adhérent du GAP tant que ce dernier est présent sur les installations.

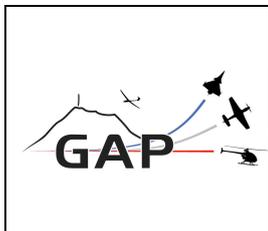
S'il est l'invité d'un adhérent, il doit être accompagné tout au long des vols par cet adhérent.

Il n'y a pas d'invité non accompagné ou non détenteur d'une autorisation écrite.

- **C)** Pour tout vol d'initiation à un futur modéliste non licencié, le moniteur sera seul responsable pendant la durée du vol.
- **D)** L'apposition de la vignette GAP de l'année en cours est obligatoire sur la face avant (côté photo) du badge.

3/ INFORMATIONS GENERALES

- **A)** L'ouverture du local, pour rencontre adhérents et accès au groupement d'achat, est le 1er mercredi de chaque mois de 17h à 19h. Si ce jour tombe un jour férié, l'ouverture se fait le mercredi suivant.
- **B)** Le local peut être ouvert aux adhérents, en dehors des ouvertures mensuelles, sous certaines conditions (affichées au local) et sur obtention d'un badge personnalisé.
- **C)** L'accès aux installations extérieures est ouvert aux heures de jour (HJ) tous les jours de l'année. Si une manifestation est organisée par le club, les installations sont réservées aux organisateurs et participants.
- **D)** L'utilisation des avions et hélicoptères école est soumise à une participation financière. L'élève devra s'engager à acquérir son propre matériel. Il reste cependant la possibilité de faire un vol de découverte pour ceux qui n'auraient pas le matériel, en accord avec les règles de la FFAM.



Gerzat Aéromodélisme Passion

Club affilié à la FFAM, Fédération Française d'Aéro-Modélisme sous le n° 859

Ligue LAM-AURA

Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le n° 63-EP-121

Site internet : www.gap-online.fr

N° de SIRET : 519-674-279 00012 / Code NAF : 9499Z

4/ TERRAIN D'EVOLUTION

- Zones d'évolution des modèles, (voir plan de vol).
- Garez votre véhicule perpendiculairement à environ 1 mètre de la clôture délimitant la zone réservée au public et les installations.
- Le stationnement sous le hangar est interdit aux véhicules. Les places réservées aux handicapés ne sont accessibles que par les détenteurs d'une carte de stationnement pour personne handicapée...
- Avant de déballer votre matériel, allez reconnaître les fréquences utilisées et apposez votre pince individuelle de fréquence, équipée du badge, sur le panneau réservé à cet effet. Le 2,4Ghz ne fait pas exception.
Ex : DUPONT 41.170
ATTENTION, l'utilisation des fréquences est soumise à une réglementation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) que chacun doit impérativement observer, toutes fréquences hors réglementation sont interdites.
- Lorsque le vol est terminé, allez retirer votre badge et placez le sur le manche de votre radio.
- Choisissez un emplacement en pensant à ne pas diriger fumées ou poussières vers le public ou vos amis modélistes.
- Veillez à laisser libre le passage des avions sur le taxiway.
- Un silencieux efficace est obligatoire pour les moteurs thermiques dont la cylindrée est supérieure à 2,5 cc (0.15 ci) conformément au règlement FFAM. Toutes modifications du règlement FFAM sur ce point entrainera une mise à jour immédiate du règlement intérieur non soumise à validation par l'AG.
- Sur la piste de télécommande, les pilotes doivent être regroupés dans les emplacements situés à l'entrée des zones d'évolutions (voir plan de vol).
- **Les évolutions se feront devant le pilote qui tournera le dos au public, aucune évolution entre le pilote et le public n'est autorisée.**
- Une dérogation est cependant donnée aux pilotes pour utiliser la zone en herbe au moment de l'atterrissage d'avions ou planeurs sans train en prenant toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité.
- Dans le cadre du Vol Circulaire Contrôlé (V.C.C.), n'est pas autorisée sur l'ensemble du terrain du GAP, la pratique des catégories suivantes :
Vitesse : FAI, Vitesse débutant et Vitesse Nationale,
Course : Team Racing, Good Year et Mini Good Year.
- De plus, de façon générale, ne sont pas autorisés sur l'ensemble du terrain du GAP, les vols des modèles de V.C.C. dont la vitesse dépasse 110 Km/h.
- Le vol libre et le lancement de fusées est interdit.

Validé à l'Assemblée Générale du 18 Novembre 2018

Président

Nicolas DUTRIEUX

